

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1978)
Heft: 450

Rubrik: Annexe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 31.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Champ-Dollon pourraient tirer bénéfice d'un régime carcéral de ce type...

La « réinsertion » n'est pas seulement à envisager dans l'intérêt des individus; elle permet à la société d'économiser le coût extrêmement lourd de la récidive, ou du moins une partie importante de ce coût.

ANNEXE

Un examen urgent

A la fin de l'année passée, « Le Passe-Muraille », « journal des prisonniers », publié par les Groupes Action Prison de Suisse romande, rassemblait en un « dossier santé » un certain nombre de textes sur la question (No 9, décembre 77).

Les auteurs rappelaient notamment que si l'isolement est souvent ordonné, en détention préventive, pour les besoins de l'enquête, ses effets nocifs n'en sont pas moins connus, grâce à de nombreuses enquêtes; notamment :

- angoisses et tendances suicidaires,
- sautes d'humeur allant de la gaieté à un état dépressif,
- état de peur grave,
- difficulté croissante à penser logiquement,
- diminution de la volonté intellectuelle,
- troubles de l'attention,
- troubles dans la perception des proportions,
- apparition d'hallucinations en état d'éveil,
- aggravation de l'état de faiblesse face aux influences psychiques.

Les auteurs publiaient également quelques lignes consacrées au suicide du détenu José P., mort le 23 septembre 1977 après une semaine de coma, trois mois après l'inauguration de Champ-Dollon. Détenu préventivement à Champ-Dollon depuis neuf mois, José P. était accusé d'un délit qu'il niait absolument avoir commis. Jugé enfin le 14 septembre (pour un vol de 3000 francs chez une vieille dame), il ne pouvait pas accepter la peine de deux ans de prison et l'expulsion à vie qui avaient conclu l'audience.

« Le Passe-Muraille » :

« (...) Cet homme écrasé, surveillé par une dizaine de policiers, énervé par l'audience, tendu, menaçant de tout casser, se retrouve sans transition seul dans une cellule insonorisée. Le procès se termine à minuit. Personne à qui parler, personne qui puisse l'aider à surmonter cette immense déception. Il écrit une dernière lettre à son amie qui, le lendemain matin cherche à le voir. On lui refuse une visite qui pouvait lui remonter le moral. On dit qu'il est calme.

» Tous ces derniers jours, il a fait sa réserve de médicaments. On lui en donnait autant qu'il en voulait, histoire de le calmer. Alors, il dispose d'une provision en cas de catastrophe.

» Le soir même, il absorbe tout ce qu'il a sous la main. Il ne sera « découvert » qu'au milieu de la nuit. Le vendredi matin seulement, il sera admis au Centre de réanimation de l'hôpital. C'est trop tard. On a perdu des heures quand c'est une question de minutes. Les médicaments, camisole chimique pour faire supporter les prisons-modèles, pour calmer les détenus, ont assassiné José P. » Et déjà, « Le Passe-Muraille » posait un certain nombre de questions, dont par exemple celles-ci : 1. Si on peut mobiliser autant de policiers pour se

défendre contre un détenu désespéré lors de son procès, pourquoi ne peut-on pas consacrer des énergies non-répressives, de l'attention pour le protéger contre lui-même au lieu de « jouer » avec des médicaments qui lui permettent de mettre fin à ses jours ?

2. La prison de Champ-Dollon isole et tue. Comment peut-on laissé un homme révolté, qui a déjà tenté de se suicider, seul dans une cellule, sans présence amie, sans soin attentif pendant les nuits qui suivent une condamnation qu'il rejette ? Où en est l'enquête sur la mort de José P. ?

Ces interrogations précises imposaient au moins, il y a quelques mois, une mise en question de la façon dont est utilisée la prison de Champ-Dollon, cet instrument de haute surveillance mis au point à coups de millions et où un homme peut mourir seul, au bout d'un long cheminement, connu de tous, vers le désespoir absolu. Aujourd'hui, la mort de Christine B, si elle s'est produite dans des circonstances qui ne sont pas tout à fait semblables, ressemble assez à ce premier « accident » pour que l'examen de cette « prison-modèle » soit repris de toute urgence, dans son fonctionnement quotidien, pas à pas.

BAGATELLES

Les amis de nos amis... Le dessinateur Martial Leiter expose à Genève, Galerie Letu (28, rue Saint-Léger), du 12 avril au 13 mai.

Après Francfort, Paris ou New York, les librairies des femmes font leur apparition dans notre pays. Un magasin de ce genre existait déjà depuis quelque temps à Zurich. Coup sur coup, en voilà deux autres qui ouvrent leurs portes : à Berne (dans la vieille ville, une des activités du Mouvement de libération de la femme) et à Lausanne (« La mauvaise graine », 4 place du Tunnel) où l'entreprise a été lancée sous la forme d'une coopérative (budget de départ, 20 000 francs : une ex-

position, ouverte dès ce samedi 22 avril, illustrera les tribulations des pionnières romandes).

Le Liechtenstein s'occupe aussi d'évasion fiscale. M. Wolfgang Feger, président du Conseil d'administration de la « Verwaltungs- und Privatbank AG » à Vaduz, a fait un exposé sur ce sujet devant les actionnaires de la banque réunis en assemblée générale. Selon cette personnalité, certainement compétente, ce sont les étrangers qui ont découvert le Liechtenstein et non le contraire. La première holding a été fondée en 1920. Le Liechtenstein semble disposé à mettre de l'ordre dans ce domaine, notamment dans le cadre du Conseil de l'Europe dont il désire devenir membre à part entière.